

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-006

Aux personnes intéressées :

Demande de dérogation mineure au bénéfice de l'immeuble situé au 94, 1^{re} Rue, à Chapais (lot 4 959 395), afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au garage annexé à la maison et qui sera implanté à 0,26 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres, tel qu'il sera indiqué dans le *Règlement de zonage 21-536 de la ville de Chapais après modification à l'été 2022*.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la réunion du CCU tenue le 2 juin 2022, le comité a recommandé à l'unanimité, au Conseil municipal, d'accorder cette dérogation mineure.

Assemblée publique de consultation

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 juin 2022 à 19 h, à l'hôtel de ville de Chapais, situé au 145, boulevard Springer. Les citoyens désirant s'exprimer par rapport à cette demande sont les bienvenus.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 6 juin 2022



Kate Kirouac
Greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Gaétan Gravel, inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, certifie, par la présente, **qu'un avis public concernant** la dérogation mineure 2022-006 a été affiché aux endroits suivants :

Hôtel de Ville (145, boul. Springer) : 6 juin 2022

Postes Canada (124, boul. Springer) : 6 juin 2022

Site Internet officiel de la Ville de Chapais (www.villedechapais.com) : 6 juin 2022

Gaétan Gravel, inspecteur municipal
Responsable de l'urbanisme et de l'environnement